



Thiré le 20 février 2017  
Madame le Maire de Thiré

A

Mesdames Messieurs  
les conseillers municipaux

## CONVOCATION

---

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du conseil municipal qui aura lieu le

**Mardi 28 février 2017**  
**A 20h30**

### Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 7 février 2017
- Vente ou don du bois coupé à l'aire naturelle de camping
- Vente de matériels suite aux travaux de démolition des classes de l'école
- Révision du fonctionnement de la garderie
- Demande de subvention « Amendes de police » relatif au projet de sécurisation en entrée de bourg Rue de la Fontaine RD 8, et plan de financement.
- Questions Diverses.

Pour Le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Loïc Charrier



Registre des délibérations du  
Conseil Municipal du 28 février 2017

Le vingt-huit février deux mil dix-sept, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Thiré se sont réunis dans la salle de conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Date de la convocation : 20 février 2017**

**Présents** : Mesdames Nadège Barbesant, Christelle Bonneau, Catherine Denferd, Patricia Hug-Graton, Magalie Rivasseau. Messieurs Rémy Cerisié, Loïc Charrier, Bruno Faivre, Fred Forgerit, Laurent Gautier, Dominique Gautreau, Guillaume Jolly.

**Excusées** : Mesdames Menanteau Isabelle, Phlippeau Christine.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Denferd Catherine, Maire.

En début de séance, Madame le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Travaux de l'école : Validation du devis en plus-value pour la création d'un solivage et d'un plafond coupe-feu 1 h indépendant de la charpente métallique existante.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Guillaume Jolly.

**Objet 270 : Vente ou don du bois coupé à l'aire naturelle de camping.**

Madame le Maire informe le conseil municipal que SEVE a été mandatée pour couper un peuplier mort et débiter un frêne tombé dans le plan d'eau de l'aire naturelle de camping. Elle précise que ce bois, coupé en souches à fendre, représente environ 4 à 5 stères de bois. Madame le Maire propose la vente de ce bois, comme cela avait été proposé en 2015 (délibération 118/2015). Pour rappel, les stères de frêne avaient été proposés à la vente au prix de 50 € le stère. Par ailleurs, le bois de sapin débité en 2015 peut également être vendu.

Madame le maire propose de vendre ce bois coupé au tarif de 25 € le stère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Fixe le prix de vente du lot de bois coupé (frêne, peuplier et sapin) à 100 €.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables afférents à cette vente.

**Objet 271 : Vente de matériel suite aux travaux de démolition des classes de l'école.**

Suite aux travaux de réhabilitation de l'école, et au démontage de mobilier, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu des demandes d'achat ou de récupération concernant des doubles néons des classes.

Madame le Maire propose de mettre en vente ces néons doubles, (26 unités) au prix unitaire de 5 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Fixe le prix de vente des blocs de néons doubles à 5 € l'unité.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables afférents à cette vente.

## **Objet 272 : Révision du fonctionnement de la garderie.**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'entretien qui a eu lieu le mercredi 8 février accompagnée de Madame Barbesant avec les représentantes des parents d'élèves (Mesdames Chevolleau, Mathonneau et Pillaud) concernant le fonctionnement de la garderie.

Madame le Maire présente à l'assemblée l'accord issu de cette entrevue qui peut s'appliquer dès le 1<sup>er</sup> mars 2017.

Les horaires d'ouverture de la garderie sont les suivants :

- 07h00 - 09h00 les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis matins
- 12h10 - 12h40 le mercredi pour les enfants qui ne sont pas inscrits au centre de loisirs
- 16h30 - 18h45 les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

Pour répondre à la demande des représentantes des parents d'élèves, plusieurs aménagements ont été apportés :

1. Désormais, l'accompagnant de l'enfant (parent ou tiers personne), devra signer la fiche de pointage garderie pour chaque enfant, matin et soir.

Pour cela, les parents devront fournir aux responsables de la garderie, une liste des personnes habilitées

- à accompagner l'enfant le matin,
- à le prendre en charge le soir.

Si un enfant part de la garderie le soir accompagné d'un aîné mineur, les parents devront adresser aux responsables de la mairie soit :

- Une autorisation de signature pour le mineur,
- Une décharge de signature.

Si aucune signature de parent ou de la personne habilitée n'apparaît sur la feuille de pointage de l'enfant, le relevé de l'agent communal fera foi.

Une copie de la feuille de pointage sera annexée à la facturation mensuelle.

2. Les tarifs des différents créneaux seront inscrits sur les fiches de pointage des enfants.
3. Les tarifs de la garderie par créneaux horaires sont les suivants :

✓ **Tarif de la garderie à 0.90 €:**

Le matin : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi	07h00 - 07h30
	07h30 - 08h00
	08h00 - 08h30
	08h30 - 09h00
Le soir : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	16h30 - 17h00
	17h00 - 17h30
	17h30 - 18h00
	18h00 - 18h30
Le mercredi midi :	12h10 - 12h40

pour les enfants non-inscrits au centre de loisirs

**Toute demi-heure entamée est due.**

✓ **Tarif garderie à 0.45 € :**

Le soir : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 18h30-18h45  
**Le quart d'heure entamé est du.**

---

Mairie de Thiré 32 rue de la mairie 85210 Thiré

Tél/fax 02 51 27 65 65

e-mail : [commune.de.thire@wanadoo.fr](mailto:commune.de.thire@wanadoo.fr) Site <http://communethire.fr/>

✓ **Les retards : instauration d'une majoration**

En cas de retard dépassant l'horaire de fermeture du service à 18h45 (lundi, mardi, jeudi, vendredi) et à 12h40 (mercredi midi), à partir du 3<sup>ème</sup> retard mensuel, une majoration de 3 € par enfant sera appliquée en sus du tarif habituel de la garderie du soir.

✓ **Créneau 16h20-16h30 :**

Les élèves sortant de cours, sont sous la responsabilité des enseignantes jusqu'à 16h30, heure à laquelle ils sont confiés si besoin, aux employées responsables de la garderie. Aucun élève en sortant de cours n'est autorisé à se rendre de lui-même à la garderie. Les enfants dont les parents ne sont pas présents à 16h30 sont dirigés par les enseignantes vers la garderie.

Les élèves sortant des activités périscolaires (NAP) sont pris en charge gratuitement par la municipalité jusqu'à 16h30, heure à laquelle ils sont confiés, au responsable du service garderie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **Valide par 9 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :**

- les horaires d'ouverture de la garderie comme suit :

- 07h00 - 09h00 les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis matins
- 12h10 - 12h40 le mercredi pour les enfants qui ne sont pas inscrits au centre de loisirs
- 16h30 - 18h45 les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

➤ **Valide par 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :**

- les tarifs des créneaux horaires comme suit :

✓ **Tarif de la garderie à 0.90 € : Toute demi-heure entamée est due**

Le matin : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi  
7h00 - 7h30  
7h30 - 8h00  
8h00 - 8h30  
8h30 - 9h00

Le soir : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi  
16h30 - 17h00  
17h00 - 17h30  
17h30 - 18h00  
18h00 - 18h30

Le mercredi midi : 12h10 - 12h40

pour les enfants non-inscrits au centre de loisirs

✓ **Tarif garderie à 0.45 € : Le quart d'heure entamé est du**

Le soir : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 18h30-18h45

➤ **Valide par 6 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions :**

- L'application d'une majoration de 3 € à partir du 3<sup>ème</sup> retard mensuel dépassant l'horaire de fermeture du service à 18h45 (lundi, mardi, jeudi, vendredi) et 12h40 le mercredi.

L'ensemble de ces dispositions entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> mars 2017.

---

Mairie de Thiré 32 rue de la mairie 85210 Thiré

Tél/fax 02 51 27 65 65

e-mail : [commune.de.thire@wanadoo.fr](mailto:commune.de.thire@wanadoo.fr) Site <http://communethire.fr/>

**Objet 273 : Demande de subvention « Amendes de police » relatif au projet de sécurisation en entrée de bourg rue de la Fontaine (RD8) et plan de financement.**

L'entrée du bourg Départementale 8, en provenance de Saint-Juire Champgillon (RD 10) et de La Caillère Saint-Hilaire (RD 8), est très fréquentée par tous types de véhicules. Or cette entrée, après le pont, présente un rétrécissement de chaussée dans une courbe bordée par des bâtis anciens masquant la visibilité.

Suite à la dernière réunion de conseil, et sur proposition de Madame le Maire, la commission voirie a été conviée le 24 février à un rendez-vous sur place avec Monsieur GRELIER de l'Agence Routière, afin d'étudier la faisabilité d'un aménagement sécuritaire.

Madame le Maire présente à l'assemblée l'esquisse réalisée par l'agence routière prenant en compte les propositions d'aménagement suite à la visite sur site.

L'aménagement consiste en :

- la création d'une zone « 30 » à partir du virage du carrefour rue de la Mairie / rue de l'Église.
- L'élargissement de la voie de roulement au niveau du virage du côté du local dit paroissial
- l'aménagement du trottoir pour personne à mobilité réduite, du côté pair de la rue. Une dérogation sera à demander auprès de la Préfecture concernant la partie la plus étroite de la voie induisant une création d'un trottoir avec une largeur de passage inférieure à 1m20.
- la création d'un trottoir le long de la maison (angle Route de la RD 8 dénommée rue de la Fontaine et la rue de l'Hôpital) formant une écluse et engendrant un alternat de circulation dans la partie la plus étroite de la chaussée,
- l'implantation d'un dispositif réducteur de vitesse (plateau surélevé incluant un passage piéton) en face de la place de la Fontaine.

Au préalable, l'agence routière préconise l'établissement d'un relevé topographique des lieux.

Cet aménagement d'entrée de bourg est éligible au programme de subvention « Amendes de police 2017 », à hauteur de 20 % du montant HT des travaux plafonné à 50 000 €, auquel s'ajoutent les aides accordées au titre des petites communes 15% + 5%. Le dossier pourra être proposé à la commission Départementale en septembre 2017.

Madame le Maire propose à l'assemblée le plan de financement suivant :

Montant estimatif des travaux :		35 377,50 € HT soit 42 453.00 € TTC
Subvention Amendes de police 2017 20%+15%+5%	-	14 151.00 € HT
Reste à charge commune		21 226.50 € HT
TVA 20%	+	7 075.00 €
Autofinancement commune		28 302.00 € TTC

Le conseil municipal par 10 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- valide l'aménagement sécuritaire de l'entrée de bourg de la RD 8 (rue de la Fontaine) tel que proposé ci-dessus
- valide le plan de financement présenté ci-dessus

- Autorise Madame le Maire à présenter un dossier de demande de subvention au titre du programme « Amendes de police 2017 » pour l'aménagement sécuritaire de la RD 8 (rue de la Fontaine)
- Autorise Madame le Maire à réaliser une consultation pour le relevé topographique.

**Objet 274 : Travaux de l'école : Validation du devis en plus-value pour la création d'un solivage et d'un plafond coupe-feu 1 h indépendant de la charpente métallique existante.**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que lors des travaux de démolition, il a été constaté, que la charpente du préau est en ossature métallique. La nature de la charpente nécessite de créer un solivage permettant d'y fixer un plafond coupe-feu obligatoire dans ce cas de figure.

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise MAILLAUD- PAILLEREAU attributaire du lot N° 3, correspondant à cette plus-value d'un montant de 11 619.60 € TTC.

Le devis établi est présenté avec un montant de devis maximum de travaux, et pourra être d'un montant inférieur.

Il devra au préalable être validé par le bureau d'étude technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le devis présenté par l'entreprise MAILLAUD - PAILLEREAU pour un montant maximum de 11 619.60 €
- Autorise Madame le Maire à signer le devis et commander les travaux.

**Questions Diverses :**

✓ Fonctionnement de la garderie :

Messieurs Forgerit et Gautier reviennent sur les demandes formulées par les représentantes des parents d'élèves, notamment sur la fermeture de la garderie à 19h00 le soir et sur la tarification au quart d'heure. Pour eux, la fermeture à 19h00 éviterait tout dépassement d'horaire.

Madame le Maire justifie l'horaire de fermeture à 18h45 en raison du manque de fréquentation de la garderie à partir de cet horaire. Les dépassements d'horaires lorsqu'ils ont lieu (très rarement) vont parfois au-delà de 19h00. La mise en place de cette pénalité est un garde-fou afin de prévenir les abus, et sera mis en place, comme l'a préconisé le conseil qu'à partir du 3<sup>ème</sup> retard.

La tarification au quart d'heure n'a jamais existé. Elle complexifierait administrativement et comptablement la gestion de la garderie.

✓ Travaux d'aménagement de la rue de la Fontaine :

Madame le Maire précise que la présentation de ce dossier permet à la commune de prendre rang pour l'enveloppe de dotation 2017 « Amendes de Police », gérée par le Département. Ce positionnement donnera la possibilité à la commune, en cas de validation du dossier, de prévoir son financement et sa réalisation en 2018. L'agence routière préconise un aménagement provisoire en phase de test. Madame le Maire précise également que cet aménagement répond à une attente des riverains de la rue de la Fontaine, des habitants de la commune désireux de se rendre à pieds à l'aire naturelle de camping, et de la Fondation des Arts Florissants dont les locaux composant le quartier des artistes sont amenés à être très fréquenté par des festivaliers piétons.

✓ Commission voirie :

Monsieur Charrier précise qu'un programme voirie pour l'exercice 2017 est en cours d'établissement : une consultation sera réalisée pour les rues suivantes :

- Une partie du chemin du Bâtiment, (du lieu-dit « Grand Bottereau » en direction de l'entrée du bourg)
- La rue du Moulin Musseau
- La partie haute du Chemin dit de la Ronde
- Le carrefour Rue de l'Hôpital / rue de Rochefort
- L'aménagement de la partie basse du Chemin de Luçon à hauteur du n°10.

Pour information, la consultation pour le recalibrage des trottoirs de la rue du Stade sera réalisée semaine 10.

Monsieur Gautreau, président de l'association foncière de Thiré souhaiterait que la consultation des entreprises pour le programme de voirie communale se fasse en même temps que celle programmée par le syndicat pour une meilleure négociation des prix. Cette demande est acceptée.

✓ Travaux de rénovation de l'école :

La commande des menuiseries extérieures est validée, le délai de livraison est fixé à mi-avril, soit un retard de 4 semaines. Tant que les menuiseries extérieures ne sont pas posées, les travaux d'intérieur ne peuvent démarrer. Pour pallier à d'autres éventuels retards, le planning d'intervention des entreprises est remanié. Ainsi, les travaux de toiture du restaurant scolaire sont avancés aux vacances d'avril (si la météo le permet).

✓ Dépôts sauvages : Monsieur Gautreau déplore de nouveau, des dépôts sauvages de sacs de déchets Chemin de Luçon.

✓ Prochaines dates à retenir :

- ✓ Commission des impôts : le Mardi 14 mars 2017 à 19h00
- ✓ Révision liste électorale (tableau des 5 jours) : le Mardi 14 mars 2017 à 20h00
- ✓ Commission du budget : le Mardi 21 mars 2017 à 19h00

Signature des membres présents :

BARBESANT Nadège	BONNAUD Christelle	DENFERD Catherine	HUG GRATON Patricia	RIVASSEAU Magalie
CERISIÉ Rémy	CHARRIER Loïc	FAIVRE Bruno	FORGERIT Fred	GAUTIER Laurent
GAUTREAU Dominique	JOLLY Guillaume			

---

Mairie de Thiré 32 rue de la mairie 85210 Thiré

Tél/fax 02 51 27 65 65

e-mail : [commune.de.thire@wanadoo.fr](mailto:commune.de.thire@wanadoo.fr) Site <http://communethire.fr/>